

Décret

Générale

modern

Décret n° 92-0014/PR/MCTT Approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 1992 de l'Établissement Public des Hydrocarbures

n° 92-0014/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

25 janvier 1992

Numéro JO

n° 2 du 30/01/1992

Date du numéro

30 janvier 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les Lois constitutionnelles n°LR/77 001 et LR/77 002 du 17 Juin 1977**VU** L'Ordonnance n°LR/77 008 du 30 Juin 1977**VU** Le décret n°90 128/PR du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement**VU** L'Ordonnance n°80 089/PR du 14 Juillet 1980 portant création de l'Établissement Public des Hydrocarbures, complété par le décret n°80 107 du 16 septembre 1980**VU** L'arrêté n°89 0182/PR/MCTT du 15 février 1989 fixant la composition des membres du conseil d'administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures**VU** Le Procès Verbal de la séance du 21 novembre 1991 du conseil d'Administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures ;

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1ER

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'Établissement Public des Hydrocarbures, exercice 1992 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de sept cent quatre vingt treize millions cinq cent quatre vingt cinq mille huit cent francs (793 585 800 FD).

ARTICLE 2

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON